



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2103

NOV 15 1985

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Petroleum Meter & Pump Co. Inc.
25 Security Drive, Avon Park South
Avon, Connecticut
USA 06001

for the following devices:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

Remanufactured mechanical price
computing register for gasoline
dispensers/Enregistreur-calculateur
mécanique ré-usiné pour distributeurs
d'essence.

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

4002M1

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, con-
struction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

pour les appareils suivants:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Petroleum Meter & Pump Co. Ltd.
Avon, Connecticut, USA

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Maximum speed \$60/minute

Unit Price Selector Range \$0.001 to
\$1.999 / Echelle du sélecteur de prix
unitaires \$0.001 à \$1.999

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The 4002M1 is remanufactured and converted from a Veeder-Root 2001 or 101 computer/register. It incorporates an energy absorbing ring on the second money wheel, a non-reversing idler gear and four transfer right hand money wheels. (1 revolution = 40¢).

Maximum price setting is \$1.999 per unit price by \$0.001 increments. The right hand volume wheel is divided into 100th's per unit volume.

The two types of pulsers are used, both have a single channel output. The totalizer pulser is incorporated in the housing of the totalizer which is driven by the RH money wheel. The other pulser is mounted on the register frame and is driven by the RH money wheel. Either one may be connected to a cashier's console.

Accessories:

Veeder-Root Money Totalizer Pulser
number 7773395-001
Veeder-Root Pulser number 187180-007
Veeder-Root Electric Reset
Tokheim Electric Reset
G&B Electric Reset
Tokheim Full Auto Reset.

This Notice of Approval supersedes Notice of Temporary Approval S.WA-T2103 dated June 21, 1985.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le 4002M1 vient de l'usinage et de la transformation d'un enregistreur-calculateur Veeder-Root 2001 ou 101. Il incorpore une bague amortissante d'énergie sur le deuxième tambour indicateur de prix, la roue de droite de l'indicateur de prix possède quatre pignons d'entraînement et une roue folle à action de non-retour. (1 révolution = 40¢).

Le prix maximal qui peut être calculé est \$1.999 par unité de prix par subdivisions de \$0.001. Le tambour droit de l'indicateur de volume est sub-divisé en 100ièmes par unité de volume.

Les deux genres de pulseurs sont utilisée et tous deux ont un canal à sortie simple. Le pulseur sur le totalisateur est à l'intérieur du carter du totalisateur lequel est mû par la roue monétaire droite. L'autre pulseur est installé châssis de l'enregistreur et est mû par la roue monétaire droite. Un ou l'autre peut être raccordé à un pupitre de commande.

Accessoires:

Pulseur sur totalisateur monétaire,
Veeder-Root numéro 7773395-001
Pulseur, Veeder-Root numéro 187180-007
Retour à zéro électrique, Veeder-Root
Retour à zéro électrique, Tokheim
Retour à zéro électrique, G&B
Retour à zéro automatique, Tokheim

Le présent avis d'approbation remplace l'avis d'approbation temporaire S.WA-T2103 en date du 21 juin 1985.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

File Number / Numéro de dossier:
O6953-P654

NOV 15 1985

